

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-191/SG/CG octroyant une prime aux agents de l'administration habilités à constater les infractions à la réglementation du commerce .

n° 73-191/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
31 janvier 1973

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1973

Date du numéro
10 février 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Un vorélèvement est effectué sur les produits de confiscation, amendes et 'transactions recouvrés à l'occasion de la répression des infractions à la réglementation du commerce, au profit des fonctionnaires et agents habilités à constater par procès-verbal ces infractions. Ce prélèvement eët ésal à 10 % du total des sommes ainsi recouvrées. Art. 2. — La répartition de ce prélèvement est faite sous forme de primes de rendement individuelles calculées au prorata du nombre de procès-verbaux dressés par chaque bénéficiaire. La liquidation de ces primes est assurée par le Ministèredes Affaires économiques. Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables du jour de l'habilitation de ces agents à constater par procès-verbaux les infractions ainsi visées.